

## EDITO :

Suite aux informations du Gouvernement sur les mesures à mettre en place contre le COVID-19, et en raison de l'annulation de toutes les manifestations, l'agenda THORIGNAIS de Novembre-Décembre habituel est remplacé exceptionnellement par ce bulletin de prévention et d'information. C'est pourquoi, exceptionnellement c'est un agent communal qui a effectué la distribution pour ce mois-ci.

En espérant votre compréhension, nous mettons tout en œuvre pour maintenir le service public.

**Soyez vigilants et surtout,  
prenez bien soin de vous !**

## CET AGENDA PEUT EVOLUER...

Dans le cadre de l'évolution de la COVID-19, cet agenda est évolutif dans le temps. Ainsi, vous pouvez joindre la Mairie à tout moment pour savoir si des décisions modificatives ont été apportées.

## LA LOCATION DES SALLES

Toutes les locations du THOR'Espace et de la salle des Associations sont désormais annulées jusqu'à nouvel ordre du gouvernement.

Les établissements sportifs couverts et de plein air ne sont pas autorisés à ouvrir. Ainsi les activités sportives sur Thorigny sont suspendues.

**Edition spéciale « Covid-19 »  
Soyez prudents !**



## PLAN VIGIPIRATE RESTONS TOUS VIGILANTS

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

**Ainsi, soyez tous vigilants et restez**



## POUR LES PERSONNES VULNERABLES

Une assistante sociale reste à votre disposition par téléphone pour toute demande urgente et reste à l'écoute de toute personne dans le besoin ou vulnérable au :  
**02.28.85.89.89 - Mme. LANQUETIN**

## LA ROCHE AGGLOMÉRATION LES SERVICES QUI RESTENT OUVERTS

Afin de garantir un service minimum aux usagers, certains services restent ouverts, avec cependant toutes les règles de précaution sanitaire en vigueur : le centre municipal de santé, le centre communal d'action sociale, la police municipale, la collecte des déchets, la propreté urbaine...

Les transports scolaires continuent de fonctionner, suivant la fréquence et les horaires habituels.

Tous les établissements accueillant du public en nombre sont fermés jusqu'à nouvel ordre : le Cyel (conservatoire, école d'art et espace d'art contemporain), les médiathèques, le cinéma Le Concorde, Le Grand R, les équipements sportifs, les piscines Sud et Arago, la patinoire, l'office de tourisme...

## HORAIRES DE LA DECHETTERIE DE THORIGNY



Votre déchetterie reste accessible aux jours et horaires habituels, à savoir :

**Les mercredis et samedis de  
9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30**



La Grolle - 85480 Thorigny

[www.larochesuryon.fr](http://www.larochesuryon.fr), rubrique « Déchets »

[ou contactez l'Agglomération de la Roche sur Yon au 02.51.05.59.91](#)

**Nouveaux  
Horaires**

## NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE/POSTE A COMPTER DU 9 NOVEMBRE 2020

Du Lundi au Vendredi, ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30.

Afin de diminuer les interactions physiques, merci de privilégier les contacts téléphoniques pour nous joindre au **02.51.07.23.64**.

Sonnez à la porte de la Mairie, nous viendrons vous ouvrir. Cela permet de gérer les flux de passages.

**- RESTEZ VIGILANTS AUX PERSONNES QUI VOUS ENTOURENT, SIGNEZ A LA MAIRIE TOUTE PERSONNE ISOLÉE OU SITUATION ALARMANTE -**

## MESURES ET REGLES ELEMENTAIRES COVID A RESPECTER JUSQU'À NOUVEL ORDRE

- Les déplacements sont interdits sauf dans les cas présents sur l'attestation dérogatoire de déplacement.
- Les parcs et jardins restent accessibles au public en respectant les gestes barrières.
- Les cérémonies commémoratives à l'initiative de l'autorité publique peuvent continuer à être organisées, sous un format minimaliste.
- Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.
- La prise en charge périscolaire est également maintenue.
- Les activités extrascolaires sont interdites.
- Les commerces recevant du public sont par principe fermés pendant le confinement, hormis ceux relevant d'achats essentiels ( liste sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr))
- Les restaurants et débits de boissons doivent fermer sauf pour leur activité de livraison ou de vente à emporter.
- Les cérémonies de mariage peuvent continuer à être organisées, dans la limite de 6 personnes hors officier d'Etat-Civil.
- Le port du masque reste obligatoire en toutes circonstances dans l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) ouverts et sur la voie publique (conformément à l'arrêté préfectoral n°20-CAB-875 du 30 octobre 2020)
- Les réunions privées, en dehors du noyau familial, et les rassemblements publics sont interdits sur la voie publique, à l'exception des manifestations revendicatives, déclarées auprès de la préfecture.
- Les obsèques sont limitées à 30 personnes maximum.
- Les cimetières et églises restent ouverts en maintenant le port du masque.

Pour retrouver toutes les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, veuillez vous rendre sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

[Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#)



Un guichet unique est dédié aux entrepreneurs, commerçants et artisans du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 02 51 47 45 44 et sur [conomie@larochesuryon.fr](mailto:conomie@larochesuryon.fr).

## SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ EN ASSOCIATION AVEC L'AMPCV ( Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée)

Depuis le déconfinement du 11 mai dernier, nos petits commerces ont tout mis en œuvre pour assurer la sécurité des clients, respecter les gestes barrières et maîtriser le flux du passage.

Les déplacements fréquents vers des supermarchés de villes proches entraînent une rupture d'égalité entre les grandes surfaces et les commerces de proximité.

C'est pourquoi la commune de Thorigny s'allie à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée afin de faire connaître son mécontentement suite à la fermeture de certains de nos commerces de proximité et a adressé un courrier au Premier Ministre en ce sens.

### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M :

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou d'un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précieuses ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exécution de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1. Les personnes soussignées bénéficiaires de l'une de ces exceptions doivent se munir d'un document attestant leur identité et de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement correspond bien à l'un des motifs de ces exceptions.

2. A utiliser par les transporteurs routiers, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## L'ATTESTATION DEROGATOIRE DE DEPLACEMENT

A toujours avoir sur vous lors d'un déplacement exceptionnel, elle peut vous être demandée avec une pièce d'identité.

Pensez à bien indiquer l'horaire de votre sortie afin de pouvoir vérifier que celle-ci ne dure qu'une heure.



### Où se la procurer ?

- Sur le site internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) ( à imprimer ou à compléter de façon numérique )
- Au café des sports de Thorigny
- A la mairie
- Via l'application "TousAntiCovid"

### COMMENT EVITER LA PROPAGATION DES VIRUS ?



Eviter de se toucher le visage



Se laver régulièrement les mains

@MinSanté

ARS

Santé Publique

Malade

Assurance Malade

Ministère de la Santé

- RESTEZ VIGILANTS AUX PERSONNES QUI VOUS ENTOURENT, SIGNEZ A LA MAIRIE TOUTE PERSONNE ISOLÉE OU SITUATION ALARMANTE -